



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mars 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

New York, 12-23 mai 2003

Domaines devant être examinés

Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Fondation Tebtebba

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* * *

Introduction

1. Le rapport sur les travaux de la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones¹ a été accueilli avec satisfaction car il tient compte des recommandations émises par les peuples autochtones et les États membres lors de la session. Nous approuvons pleinement l'ensemble des propositions énoncées dans ce rapport. Il est maintenant nécessaire de déterminer quelles activités doivent être entreprises en priorité ainsi que le calendrier de leur mise en oeuvre. La présente déclaration contient des suggestions quant à l'application de certaines des recommandations incluses dans le Rapport.

2. Elle rend également compte de celles des activités de la Fondation Tebtebba qui sont directement liées aux propositions formulées dans le rapport. Enfin, certaines recommandations essentielles découlant de ces activités et les liens entretenus par celles-ci avec les recommandations énoncées et le programme examiné dans le rapport de l'Instance permanente sur sa première session y sont explicités².

* E/C.19/2003/1.



Développement durable

3. À la deuxième session de la Commission du développement durable, constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, le Sommet des autochtones a présenté un document de concertation émanant des peuples autochtones (E/CN.17/2002/PC.2/6/Add.3). Il a été complété par un document intitulé « Principaux points du document de concertation émanant des peuples autochtones soumis dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable », qui met en relief ses conclusions essentielles. Ces documents ont jeté les bases de la participation des peuples autochtones aux activités organisées dans le cadre du Sommet.

4. Les populations autochtones se sont montrées très actives lors de la quatrième session de la Commission du développement durable, constituée en Comité préparatoire au niveau ministériel, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 27 mai au 7 juin 2002 et lors du débat ministériel de haut niveau, qui a eu lieu du 5 au 7 juin. Nous sommes intervenus au sujet de questions ayant trait à la gouvernance, au renforcement des capacités et à l'établissement de partenariats et, en conclusion, nous avons présenté une déclaration de clôture contenant la Déclaration politique des peuples autochtones prônant la tenue d'une conférence mondiale sur le développement durable de ces peuples, qui constituerait le point culminant de la Décennie internationale des populations autochtones et s'inscrirait dans le droit fil du Sommet.

5. Le Sommet international des populations autochtones sur le développement durable a eu lieu à Kimberley (Afrique du Sud) du 20 au 24 août 2002. Certains des participants se sont alors rendus au Sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg. Des représentants de plus de 300 peuples autochtones venus de toutes les régions du monde ont assisté aux réunions de Kimberley, mais c'est un nombre de représentants plus restreint qui s'est rendu à Johannesburg. Le Comité de coordination des peuples autochtones a confié à la Fondation Tebtebba la tâche de recueillir des fonds et de présider à l'organisation du Sommet. Les principaux textes issus de ce sommet ont été la Déclaration de Kimberley et le Plan d'action des populations autochtones en vue de son application³. Ces documents ont été officiellement présentés lors du Sommet mondial pour le développement durable et seront soumis à l'Instance permanente à sa deuxième session. Il est regrettable qu'aucun de ses membres n'ait été présent à Kimberley.

6. Lors du Sommet de Johannesburg, nous avons fait pression pour obtenir que nos préoccupations soient intégrées à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁵. Nous sommes parvenus à obtenir qu'une phrase de notre cru soit incluse dans la Déclaration de Johannesburg (au paragraphe 25), dont le libellé est le suivant : « Nous réaffirmons le caractère essentiel du rôle des populations autochtones dans le cadre du développement durable. » Il convient de noter que ce rapport est l'un des rares documents de l'ONU issus d'une conférence mondiale placée sous l'égide de l'Organisation, à laquelle ont assisté la plupart des chefs d'État ou de gouvernement, où le mot *peuples* soit mentionné au pluriel et ne soit assorti d'aucune réserve. Lors de la séance plénière de clôture, nous avons présenté notre déclaration finale, dont une synthèse figure dans le rapport du Sommet⁶.

7. Nous recommandons que les membres et le secrétariat de l'Instance permanente analysent en détail le Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que la Déclaration de Kimberley et le Plan d'action des populations autochtones en vue de son application, afin de déterminer les politiques et les programmes dont l'Instance permanente devrait assurer le suivi et la coordination. Nous demandons aussi à l'Instance permanente d'approuver la tenue d'une conférence mondiale sur les populations autochtones et le développement durable, qui pourrait être organisée conjointement par l'ONU et les populations autochtones.

8. La Fondation Tebtebba organise une réunion préparatoire des peuples autochtones à l'occasion du Troisième Forum mondial de l'eau de Kyoto, qui se tiendra à Kyoto, Shiga et Osaka (Japon) du 16 au 23 mars 2003. Nous participons à l'organisation de deux tables rondes, consacrées l'une aux systèmes de gestion des ressources en eau des peuples autochtones et l'autre aux ressources en eau et à la diversité culturelle. Un rapport sur ces discussions sera soumis à l'Instance permanente.

Désagrégation des données et objectifs du Millénaire en matière de développement

9. On ne saurait surestimer l'importance de la désagrégation des données relatives aux populations autochtones. C'est en effet la première étape vers l'établissement de normes et d'indicateurs. Nous sommes convaincus que les statistiques désagrégées constituent un outil précieux pour la prise de décisions relatives aux politiques et aux programmes. À cet effet, la Fondation Tebtebba a mis en place un projet aux Philippines et, à partir des résultats obtenus, concevra un ensemble d'outils destinés à faciliter la désagrégation de données. Nous avons élaboré une proposition conjointe avec l'Institut du tiers monde⁷, que nous avons présentée l'an dernier à la Commission européenne dans le cadre de sa ligne budgétaire B7-7010 pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones. Ce projet portait sur la désagrégation des données et la mise en place d'une veille des populations autochtones sur le modèle de la Veille sociale. Malheureusement, ce projet n'a pas été approuvé; nous sommes donc à la recherche d'autres sources d'appui.

10. La désagrégation des données permettra de mettre en relief les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire qui intéressent particulièrement les populations autochtones. Lors de la table ronde que nous avons organisée avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Johannesburg sur le thème « Les objectifs du Millénaire pour le développement et les populations autochtones », les participants ont insisté sur la nécessité de consentir des efforts soutenus pour rendre ces objectifs plus appropriés et mieux adaptés à la réalité des populations autochtones. Les divers programmes, institutions spécialisées et États Membres de l'ONU peuvent contribuer à amorcer et à coordonner le processus de désagrégation des données statistiques.

11. La Fondation Tebtebba approuve pleinement la proposition selon laquelle le système des Nations Unies pourrait établir un rapport triennal sur l'état des populations autochtones du monde. Nous avons nous-mêmes émis cette suggestion

lors de la première session de l'Instance permanente. Nous proposons en outre que les États membres s'efforcent d'établir des rapports sur l'état des populations indigènes au plan national, qui pourraient être intégrés au rapport mondial. Les populations autochtones devraient participer de façon effective à l'établissement de tels rapports.

Droits de l'homme

12. Du 1er au 11 décembre 2002, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a effectué une mission aux Philippines. Bien que l'invitation ait émané du Gouvernement philippin, c'est la Fondation Tebtebba qui a assuré l'essentiel de l'organisation de cette mission. Le Rapporteur spécial a présenté au Gouvernement philippin un rapport de fin de mission contenant ses principales conclusions et recommandations. Ce rapport sera présenté à la Commission des droits de l'homme, lors de sa session de 2003 à Genève.

13. La mission du Rapporteur spécial avait pour objet d'examiner l'incidence des projets de développement à grande échelle sur les droits fondamentaux des populations autochtones et sur l'administration de la justice. Son rapport se fait l'écho des propositions relatives au développement économique, social et durable qui figurent dans le rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa première session.

14. Nous recommandons que les rapports établis par le Rapporteur spécial consécutivement à ses missions aux Philippines et au Guatemala soient examinés avec soin par l'Instance permanente. Ils pourront être utilisés dans le cadre des processus et débats futurs axés sur le développement, les droits de l'homme et les populations autochtones. Nous recommandons en outre que la pratique consistant à inviter le Rapporteur spécial, inaugurée à l'occasion de la première session de l'Instance permanente, soit reconduite.

15. La surveillance et la réglementation des sociétés transnationales et nationales présentes sur les territoires autochtones, ainsi que le rôle des institutions financières internationales et d'organismes tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) font l'objet de débats réguliers au sein des populations autochtones. Il est souvent observé que les sociétés transnationales jouissent de droits plus étendus que les populations autochtones. L'Instance pourrait chercher à mettre au point des dispositifs visant à responsabiliser ces sociétés. La relation entre la mondialisation et les politiques et programmes des institutions financières internationales, ainsi que l'appauvrissement croissant des populations autochtones, devraient faire l'objet de recherches complémentaires et susciter l'élaboration de propositions d'ordre politique.

16. Le principe et la pratique du consentement préalable, exprimé librement et en connaissance de cause, soulèvent également des interrogations en ce qu'ils touchent aux droits des populations autochtones. La proposition visant à créer un groupe de travail sur cette question est donc très importante. Tebtebba, en collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales, a tenu un atelier-séminaire consacré à cette question en février 2003. Les participants y ont réfléchi au fondement juridique de la procédure du consentement préalable, exprimé librement et en connaissance de cause, en droit international et dans le cadre des législations

nationales et ils ont examiné les divers dispositifs qui régissent son application. Nous avons conçu pour l'avenir des procédures qui pourront être mises en place conjointement par Tebtebba, d'autres organisations autochtones et des organisations non gouvernementales, et les résultats de ces consultations seront communiqués au groupe de travail dès qu'il sera constitué.

17. Nous examinons actuellement les politiques de la Banque mondiale relatives aux industries extractives (pétrole, gaz, minerais) et sa participation à leurs activités. Plusieurs études de cas indépendantes réalisées par les populations autochtones concernées par les activités de ces industries sont en cours de réalisation dans sept pays. Nous participerons en outre aux consultations consacrées aux activités des industries extractives (Extractive Industries Review) en Asie et dans le Pacifique, qui auront lieu du 24 au 29 mars 2003. Les études de cas seront présentées les 14 et 15 avril 2003, à Londres. Les recommandations qui en résulteront seront soumises à l'Instance permanente pour examen.

18. La Décennie internationale des populations autochtones parviendra à son terme en 2004; or rien ne permet d'affirmer avec certitude que les gouvernements adopteront avant cette échéance une déclaration sur les droits des peuples autochtones, ce qui suscite une grande inquiétude parmi les intéressés. À sa deuxième session, l'Instance permanente devrait examiner cette question et prévoir une plage de temps pour qu'il en soit débattu, fût-ce de façon officieuse.

Conclusion

19. Les populations autochtones participent activement, tant au plan international qu'au plan local, aux travaux de diverses instances. Ces dernières tiennent de nombreuses réunions, auxquelles les membres de l'Instance permanente ne peuvent pas souvent assister, aussi est-il important que des rapports soient établis et leur soient transmis. De cette manière, la complémentarité et le partage des responsabilités deviendront une norme. Pour que les propositions détaillées contenues dans le rapport établi par l'Instance permanente sur les travaux de sa première session se traduisent par des mesures concrètes, une coopération maximale entre les populations autochtones, les États membres et le système des Nations Unies sera impérative. À ces divers égards, l'Instance permanente jouera un rôle de coordination essentiel.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 23* (E/2002/43/Rev.1).

² Le présent document étant la version abrégée d'un rapport plus complet, nous n'avons pu entrer trop avant dans les détails. Ces derniers figurent dans la version longue du rapport, dont les annexes contiennent les textes issus de la première session.

³ Voir l'annexe 2 au rapport plus complet.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Ibid., chap. V, par. 5.

⁷ Il s'agit de l'organisation non gouvernementale responsable de l'établissement du rapport annuel sur la Veille sociale.
